



N°A2026-309

**ARRÊTÉ PORTANT CONSTAT D'ABANDON DE BIENS SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL
PRIS DANS LE CADRE DE LA PROCÉDURE D'APPRÉHENSION DE BIENS SANS MAÎTRE**

Le Maire de la commune de Clamecy,
Vu le Code Civil, notamment son article 713,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L 1123-1 et suivants, modifiés par ladite loi n° 2022-217 du 21 février 2022,
Vu l'avis de la Commission Communale des Impôts Directs en date du 16 février 2026,
Considérant qu'il existe sur le territoire de la commune des biens apparaissant sans maître,
Vu la délibération n° D2026-067 du Conseil municipal en date du 15 avril 2026 concernant la mise en œuvre de la procédure d'appréhension de parcelles sans propriétaire connu présumées sans maître sur le territoire de la commune de Clamecy,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Il est constaté que les parcelles ci-dessous désignées, sises sur la commune de Clamecy, ressortent au cadastre sans propriétaire connu et que les contributions foncières y afférentes n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans, ont été acquittées par un tiers ou se situent en-dessous du seuil de recouvrement.

En conséquence, la procédure d'appréhension de biens sans maître est mise en œuvre par le présent arrêté sur les immeubles ci-dessous désignés, qui satisfont aux conditions de l'article L 1123-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques :

Section	Numéro	Code subdivision	surface subdiv / lot (m²)	Surface totale parcelle (m²)	Lieu-dit	Groupe nature culture
A	104		1 431	1 431	COTAS DE LA FOULTIERE	Bois
A	108		2 270	2 270	VALLEE BAQUELIN	Landes
A	109		245	245	VALLEE BAQUELIN	Bois
A	117		532	532	VALLEE BAQUELIN	Terres
A	118		540	540	VALLEE BAQUELIN	Landes
A	125		530	530	VALLEE BAQUELIN	Landes
A	127		1 050	1 050	VALLEE BAQUELIN	Landes
A	251		420	420	LES TEMPS PERDUS	Landes
A	273		400	400	LES TEMPS PERDUS	Landes
BR	51		120	120	LES GOUX	Terres
BT	15		155	155	VAUGORGES	Sol
BT	16		1 309	1 309	VAUGORGES	Terres
BT	121		1 619	1 619	LES PLANTES	Terres
BX	21		917	917	LES CHAUMES	Landes
BX	22		525	525	LES CHAUMES	Landes

Section	Numéro	Code subdivision	surface subdiv / lot (m²)	Surface totale parcelle (m²)	Lieu-dit	nature culture
BX	23		1 205	1 205	LES CHAUMES	Landes
BX	59		327	327	LE PONT PICOT	Terres
C	97	A (BND)	3 700	7 400	BOIS RAPE	Landes
C	99		1 380	1 380	BOIS RAPE	Landes
CD	32		1 138	1 138	LA RUELLE DES LOUPS	Terres / Sol
CD	64		1 009	1 009	LES RECOLLETS	Terres
CE	12		2 647	2 647	LA GALETTE	Terres
CE	60		995	995	LES JAILLARDS	Jardins
CE	92		528	528	LES JAILLARDS	Jardins
CK	27		902	902	LA GALETTE	Bois
CK	28		864	864	LA GALETTE	Bois
CM	116		99	99	MOULOT	Prés
E	6		4 860	4 860	LE BOIS DES FOURNEAUX	Bois
ZE	43		206	206	LES TREMBLES	Landes
ZE	107		3 520	3 520	LA COTE AU MAITRE	Landes
ZH	20		334	334	LES CHAMPS SALINS	Terres
ZH	39		84	84	LES RABOUTEAUX	Terres
ZM	33		7 130	7 130	CHAUME DE BEAUMONT	Terres

Article 2 : Le présent arrêté sera :

- Affiché à la mairie sur le panneau d'affichage légal et publié sur le site internet de la commune ;
- Publié dans un journal d'annonces légales habilité à recevoir les annonces judiciaires et légales ;
- Notifié au dernier domicile du dernier propriétaire connu ;
- Notifié à l'exploitant, si l'immeuble est exploité ;
- Notifié au Préfet du département.

Article 3 : Si le propriétaire ne se fait pas connaître dans un délai de six mois à compter de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues, l'immeuble sera présumé sans maître et pourra être incorporé au domaine privé communal, dans le respect de la procédure fixée à cet effet par le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 5 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clamecy, le 17 juin 2026

Le Maire

Nicolas BOURDOUNE

